

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 26-313-1922 renouvelant le bénéfice de l'entrepôt fictif.

n° 26-313-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 décembre 1922

Numéro JO

n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro

31 décembre 1922

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur de regime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 1921, réglementant le régime de l'entrepot fictif et abrogeant toutes dispositions antérieure

Sur la proposition du Chef du service des douanes et l'avis conforme du Secretaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'entrepôt Het ost accorde à comptes du 1er janvier 1923, pour les marchandises susceptibles de bénéficier de ce privilège duns les conditions prévues à l'arrêté n° 460 du 25 novembre 1921, aux maisons de commerce dont les noms suivent : Vassanjee Herjee, Girdharlal Valjes, Basarah, Nathoo Moljee, Marill, Fsouknidis, A. Besse, J. Papaconstante, Anderjée Ma-neck-chand, Comptoir Européen, Dubail, Kalos, Kévorkoff, Cie Général d'Abyssinie, Klocanas, Abat, Répiei, Riës, Hamoudi, Cie de l'Afrique Orientale, Vosikis, Salem Monahem, Suleiman Moossa, Banque de l'Indochine, Molimeodalls, Salem Motti, Sayed Hassen Bahassen Sali, Kassapian, Vanmali Virjee, Carichiopule.

#### Art.2

Le Chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

**E. LIPPMANN.**